



ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DU BOIS D'HAVRE

T é l . : 0 4 7 7 / 4 9 . 7 7 . 7 3

[i n f o @ i - b - h . b e](mailto:info@i-b-h.be)

**NOTE DE SYNTHESE A LA CONVOCATION A L'ASSEMBLEE
GENERALE DU 30 SEPTEMBRE 2025**

Vu l'article L1523-13 § 1^{er} alinéa 3 du CDLD tel que modifié par le décret du 29 mars 2018 modifiant le CDLD en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (Moniteur belge du 14 mai 2018) :

Les points de l'ordre du jour sont les suivants :

1. **Approbation du procès-verbal de la séance de l'Assemblée Générale du 28/11/2024.**
2. **Installation du conseil d'administration et désignation des administrateurs.**
3. **Présentation des comptes annuels et du rapport de gestion**
4. **Rapport du Commissaire : notification**
5. **Approbation des comptes annuels, de la répartition bénéficiaire et du rapport de gestion**
6. **Approbation du rapport annuel de rémunération 2025.**
7. **Décharge à donner aux Administrateurs**
8. **Décharge à donner au Réviseur**
9. **Désignation du réviseur d'entreprises**
10. **Modifications statutaires**

Point 2. Installation du conseil d'administration et désignation des administrateurs.

Les Associés de l'IBH, en l'occurrence la Ville de Mons et de la Ville Le Roeux ont communiqué leur liste. Mais, à ce stade la Province de Hainaut ne pourrait la fournir, **éventuellement**, qu'après le 23 septembre 2025.

Point 3. Présentation des comptes annuels et du rapport de gestion

1. Le résultat de l'exercice est une perte de 59.550,84 € pour un cash-flow négatif de 21.245,46 €, les capitaux propres de la société connaissent une diminution de 106.099,15 € et passent de 5.091.308,38 à 4.985.209,23 €.
2. Le fonds de roulement net qui se définit par la différence entre les capitaux permanents et les actifs immobilisés laisse apparaître les montants suivants : 721.993,37 en 2023 pour 671.603,36 en 2024 donc nettement positif.
3. Le rapport entre les capitaux propres et le passif total qui mesure l'indépendance financière de l'entreprise, à l'égard des fonds tiers, se présente ainsi : 99,76 % en 2023 pour 99,18 % en 2024.
4. Pour respecter les principes comptables de prudence et d'image fidèle, il a été créé une provision pour risques et charges de 13.000,00 €. Cette provision est relative au litige qui oppose l'Intercommunale au locataire de la maison forestière. Ce litige est



ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DU BOIS D'HAVRE

T é l . : 0 4 7 7 / 4 9 . 7 7 . 7 3

[i n f o @ i - b - h . b e](mailto:info@i-b-h.be)

actuellement entre les mains de la justice. Il est apparu opportun de créer une provision pour couvrir un risque latent.

5. En vertu de l'article 3 :6 du CSA , La société a établi ses comptes annuels selon le principe de continuité d'exploitation. Malgré des résultats déficitaires, le conseil d'administration estime que la société dispose d'une trésorerie suffisante pour faire face à ses obligations au cours des douze prochains mois. Ainsi, la continuité de l'exploitation est considérée comme assurée à la date de clôture des comptes.

Point 4. Rapport du commissaire

Les comptes annuels ont été audités par le Commissaire de l'intercommunale qui donne lecture de son rapport en séance.

Point 6. Approbation du rapport de rémunération

Le rapport de rémunération pour l'année 2025 est soumis à l'approbation de l'AG ainsi que les jetons de présence des administrateurs et rémunération mensuelle du président.

Point 7. Approbation du réviseur d'Entreprises

L'AG sera invitée à approuver la désignation du réviseur d'entreprises pour les années comptables 2025-2026-2027

Point 10. Modifications Statutaires

Dans le cadre de la modification notamment portant sur la loi sur les sociétés, les statuts de l'intercommunale ont nécessité une mise en conformité. Par la même occasion, dans un souci de bonne gestion, et éviter des frais supplémentaires, le CA en sa séance du 17 avril 2024, a également décidé d'y faire acter la prolongation de l'intercommunale pour une nouvelle période de 30 ans (échéance en 2027).

Pour ce faire, le CA a désigné le notaire Franeau pour l'adaptation de ceux-ci qui seront présentés à l'AG pour approbation en présence du notaire.

Il est proposé à l'AG :

de marquer son accord sur les points précités.